

Yverdon-les-Bains, le 24 janvier 2005

**Rapport de la commission chargée de l'étude des préavis N°43 et 44 du 29 décembre 2004 concernant :**

- **Une demande de crédit d'investissement de fr.3'710'000.- pour des travaux d'assainissement au Collège Léon.Michaud,**
- **Et une demande de crédit d'investissement de 3'630'000.- pour des travaux de surélévation au Collège Léon-Michaud.**

La commission s'est réunie le mardi 18 janvier 2005 en salle de conférence à l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames et Messieurs les conseillers Martine Frey Taillard, Jacques Levallant, Yves Vuagniaux, Michel Werkle, David Wulliamoz, et du soussigné désigné rapporteur et confirmé dans ses fonctions. Monsieur Pascal Blum était excusé et non remplacé.

La Municipalité était représentée par Messieurs Paul-Arthur Treyvaud (URBAT), Daniel Von Siebenthal (écoles) et Charles Forestier (énergies). Messieurs Millasson, Directeur ESLM, Baertschi et Jobin (URBAT) et Gallandat (SEY) nous ont apporté les informations nécessaires à une bonne compréhension des deux préavis étudiés. Ce dont nous les remercions.

**INTRODUCTION :**

**Deux préavis, une seule commission.** Il est donc légitime de se poser la question : Pourquoi pas un seul préavis ? La réponse est à la fois évidente et complexe, elle tient en fait en plusieurs points :

- Le projet de surélévation de l'aile Nord du Collège Léon-Michaud ayant fait l'objet d'une procédure séparée, il convient de le traiter indépendamment des autres problématiques (vétusté, amiante). Dans ce même ordre d'idée, la municipalité a tenu à faire exécuter le travail de surélévation en entreprise générale.
- Suite à la détection d'amiante dans les faux plafonds de l'ensemble du collège, il s'avère qu'il est impossible d'entreprendre cette surélévation sans avoir, au préalable, assaini les étages inférieurs de l'aile à surélever. Et ce, pour des raisons évidentes de risques d'émissions excessives d'amiante en raison des vibrations occasionnées par le chantier.
- L'imbrication des deux préavis est très intime en raison du manque de locaux scolaires de dégagement en ville d'Yverdon-les-Bains. De ce fait, la planification des travaux a été conçue de manière à pouvoir, dans un premier temps, utiliser les nouveaux locaux comme salles de dégagement lors de l'assainissement des classes situées dans les deux tours.

Enfin il faut bien distinguer quatre volets dans ces deux préavis ; soit :

**Préavis 43 :**

- Assainissement des faux plafonds en raison de la présence d'amiante
- Rénovations prévues dans le plan décennal et transférées en raison de l'obligation d'entreprendre l'assainissement ci-dessus.

**Préavis 44**

- Surélévation d'une aile du bâtiment rendue nécessaire par l'évolution de la démographie.
- Pose de panneaux photovoltaïques ; par opportunité d'augmenter la production de courant propre pour satisfaire aux souscriptions.

Lors de l'étude détaillée des préavis, la commission s'est préoccupée en premier lieu des **conditions de travail des élèves de l'ESLM durant l'année et demi prévue pour les travaux.**

**Réponse :** La planification a été ainsi faite que les travaux bruyants sont prévus pendant les périodes de vacances scolaires. D'autre part, les classes en examen seront toutes transférées pour la durée des épreuves dans le bâtiment *De Budé*. De plus, les travaux d'assainissement ne devraient pas occasionner de nuisances comparables à celle des marteaux piqueurs engagés au Collège de la Place d'Armes. Enfin, la possibilité est évoquée de pouvoir, en cas d'extrême nécessité, occuper des locaux dans l'ancien arsenal qui devraient se trouver disponibles durant cette période.

**Une économie n'aurait-elle pas été possible en groupant les soumissions pour les deux préavis ?**

**Réponse :** Dans les secteurs où les fournitures sont identiques (luminaires, fenêtres), les rabais de quantité ont été négociés pour l'ensemble des fournitures des deux projets. Les baisses de prix obtenues vont donc probablement permettre de renégocier ces montants dans l'entreprise générale.

**L'économie de chauffage réalisée permettra-t-elle de revoir à la baisse le forfait payé à l'Etat de Vaud pour le chauffage ?**

**Réponse :** Probablement pas, et ce, pour deux raisons : D'une part, le forfait actuellement versé est, semble-t-il, très favorable à la commune. D'autre part, il n'y a pas de système de mesure de l'énergie fournie par la chaudière du CPNV. De plus, cette amélioration de l'isolation vise plus un but écologique qu'économique. Force est effectivement de constater que l'isolation actuelle du bâtiment est assez désastreuse...

**Les perspectives d'importantes économies possibles évoquées dans *la Presse NV* sont-elles à prendre au sérieux ?**

Les totaux obtenus par le journaliste présent lors de l'ouverture des soumissions ne sont corrects que sur le plan mathématique... Ils ne tiennent compte ni de la marge de manœuvre du maître de l'ouvrage dans le choix des adjudicataires, ni, par exemple, des *divers et imprévus* que la prudence et la loi recommandent de ne pas omettre dans des projets d'une telle importance ! Au vu des montants rentrés, il semble toutefois certain que les montants demandés à notre conseil ne seront pas dépassés.

**Divers :**

La Municipalité a enfin tenu à informer la commission sur le fait qu'elle avait renoncé à la création d'une nouvelle cuisine au collège Léon-Michaud, les locaux existants en ville suffisant à satisfaire la demande.

**CONCLUSION :**

**Conscients du bien fondé des demandes formulées dans les préavis étudiés, ainsi que des montants demandés pour les réaliser, c'est à l'unanimité des membres présents que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter les articles 1 à 3 des préavis 43 et 44 du 29 décembre 2004 tels que présentés par la Municipalité.**

Le rapporteur :

Patrik Duruz